

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/002
du vendredi 6 janvier 2023

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation artistique passé avec l'auto-entreprise Ly Jean lors de la cérémonie des vœux

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour une prestation artistique sur sable présentée par l'auto-entreprise Ly Jean lors de la cérémonie des vœux, le vendredi 13 janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'auto-entreprise Ly Jean dont le siège se situe 3 avenue du Parc – 91130 RIS-ORANGIS, pour une prestation artistique lors de la cérémonie des vœux, le vendredi 13 janvier 2023, à partir de 20h00, au Gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'auto-entreprise Ly Jean s'engage à assurer les animations de sa prestation « Spectacle dessin sur sable » et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 250,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire
de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 12 JAN. 2023

Publié le : 12 JAN. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux
mois à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 janvier 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

